ORDRE DU JOUR

Séance du Jeudi 25 Mai 2023 à 19 H 30

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2. Affaire Gross-Klingler.
- 3. Réalisation d'une piste cyclable entre la gare de Roppenheim/Beinheim et la route VNF du Rhin via Roppenheim the Style Outlets.
- 4. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus.
- 5. Cession par la commune d'un véhicule communal.
- 6. Acquisition de terrain : Armand FRITSCH.
- 7. Restauration et conservation des peintures murales de l'église Sainte-Croix. Approbation du devis et du plan de financement.
- 8. Déclaration préalable de travaux. Demande d'autorisation.
- 9. Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre du lotissement « La Croix ».

<u>Présents</u>: Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis STRASSER - Yannick TIMMEL - Marie WIEDENBERG - Estelle METZINGER - Martine VERDIER - Marie-Christelle MENRATH - Nicolas KELLER - Stéphane FRITSCH - Audrey SCHOEFFTER - Johan OGER - Régine BOGNER - Arnaud GRASS - Sébastien SCHEHR - Yannick KOENIG.

<u>Absents</u>: Ludovic BRETAR, excusé, ayant donné pouvoir à Yannick TIMMEL. Isabelle DAIGREMONT, excusée, ayant donné pouvoir à Marie WIEDENBERG. Anne JOCHEM, excusée, ayant donné pouvoir à Nicolas KELLER.

1. <u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.</u>

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Madame Danièle CLAUSS, Adjointe, secrétaire de séance.

2. AFFAIRE GROSS-KLINGER.

La SCP Laetitia ADOLFF, Franck MARCOT et Rémy PFEIFFER, notaires associés à Soultz-Sous-Forêts, informe Monsieur le Maire que les biens immobiliers des Consorts Gross-Klinger sont encore grevés de divers droits au profit de la commune de Beinheim. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir consentir mainlevée de ces inscriptions lesquelles n'ont plus de raison d'être.

Vu la lettre en date du 20 avril 2023 de la SCP Laetitia ADOLFF, Franck MARCOT et Rémy PFEIFFER, notaires associés à Soultz-Sous-Forêts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- renonce purement et simplement à l'interdiction de construire une maison d'habitation notamment concernant le terrain devenu propriété de Monsieur Edmond Gross, alors cadastré Section 4 Parcelle 209/7 d'une contenance de 3,22 ares, sis 15, Rue de la Redoute,
- consent purement et simplement à la mainlevée entière et définitive avec désistement de tous droits, du droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de Beinheim inscrit en garantie du respect de l'interdiction de construire,
- consent purement et simplement à la radiation du droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de Beinheim inscrit en garantie du respect de l'interdiction de construire.
- renonce purement et simplement au pacte de préférence d'achat existant au profit de la Commune de Beinheim,
- consent purement et simplement à la radiation de la restriction au droit de disposer grevant le bien au profit de la Commune de Beinheim inscrit en garantie du respect du pacte de préférence d'achat,
- consent purement et simplement à la mainlevée entière et définitive avec désistement de tous droits, de la restriction au droit de disposer au profit de la Commune de Beinheim inscrit en garantie du respect du pacte de préférence d'achat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, pouvoir ou procuration au profit de tous clercs ou employés de la SCP Laetitia ADOLFF, Franck MARCOT et Rémy PFEIFFER, notaires associés à Soultz-Sous-Forêts,
- donne mainlevée entière et définitive avec désistement de tous droits, des inscriptions grevant l'immeuble cadastré Section 4 Parcelle 209/7 d'une contenance de 3,22 ares, sis 15, Rue de la Redoute,

- requiert la radiation des inscriptions ci-dessous en tous endroits où elles pourraient figurer, notamment par suite de la division de la parcelle mère, à savoir :

♣ 1° Numéro AMALFI : C2008WIS005250

Libellé/Cause: Droit à la résolution de la vente en garantie du respect de

l'interdiction de construire

Nature d'inscription : Définitive Bénéficiaire : Commune de Beinheim

4 2° Numéro AMALFI : C2008WIS005251

Libellé/Cause : Restriction au droit de disposer en garantie du pacte de

préférence d'achat

Nature d'inscription : Définitive Bénéficiaire : Commune de Beinheim

- renoncer à la notification prescrite par l'article 94 du décret n° 2009-1193 du 7octobre 2009 relatif au Livre Foncier et à son informatisation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.
- 3. <u>REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA GARE DE ROPPENHEIM/BEINHEIM ET LA ROUTE VNF DU RHIN VIA ROPPENHEIM THE STYLE OUTLETS.</u>

Dans le cadre de sa compétence voirie et du Schéma Directeur Cyclable du Pays Rhénan approuvé par délibération du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a décidé de créer un itinéraire cyclable entre la gare de Roppenheim/Beinheim et la route VNF du Rhin via Roppenheim The Style Outlets.

Cet itinéraire traverse une fraction du territoire de la Commune de Beinheim, sur la parcelle cadastrée en Section 7, parcelle n° 121, faisant partie du domaine privé de ladite Commune.

Une convention relative à ce projet doit être établie et signée entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et la Commune de Beinheim.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le projet de création d'une piste cyclable entre la gare de Roppenheim/Beinheim et la route VNF du Rhin via Roppenheim The Style Outlets,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et la Commune de Beinheim qui a pour objet :
 - 👃 D'autoriser la Communauté de Communes du Pays Rhénan à réaliser, à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de cette piste cyclable,
 - Le préciser la gestion ultérieure de l'ouvrage aménagé, la réglementation y applicable et les engagements des parties signataires.
- lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle <u>autorité</u>.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes:

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),

- 🖶 La prévention de tout conflit d'intérêts,
- ↓ L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée		Collectivité non affiliée
-	Coût / jour	800 euros	1000 euros
-	Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
-	Coût horaire	125 euros	150 euros

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- désigne le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- autorise le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

5. CESSION PAR LA COMMUNE D'UN VEHICULE COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Beinheim est propriétaire d'un véhicule communal, acquis le 31 mai 2013 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Modèle</u> : CITROEN JUMPER
- Immatriculation : FW-533-SM

- Date de 1ère immatriculation : 26/06/1998

- Date d'achat : 31/05/2013

- Valeur Nette comptable : 9.847,56 €

La cession de ce véhicule communal interviendrait de gré à gré au prix de 9.000 €.

La Ville de Lauterbourg, domiciliée au 19-21 rue de la 1ère Armée 67930 Lauterbourg, accepte de s'en porter acquéreur pour 9.000 €.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2112-1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

Considérant que le prix de vente du véhicule visé est supérieur à 4.600 € et que la compétence pour décider de sa cession revient au conseil municipal,

Considérant que le prix proposé de 9.000 € est conforme à l'estimation du bien,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la vente à la Ville de Lauterbourg de ce véhicule communal au prix de 9.000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien,
- lui donne tous pouvoirs à cet effet.

6. ACQUISITION DE TERRAINS - ARMAND FRITSCH.

Monsieur Armand FRITSCH, demeurant 23, Rue des Jardins à 67930 Beinheim, souhaite vendre à la commune, sa parcelle sise au lieudit « Sandaecker ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décide de se porter acquéreur, au prix de 45,73 € l'are, la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Beinheim

Section 5, parcelle n° 288 lieudit « Sandaecker » d'une superficie de 8,18 ares,

au prix de 374,07 €

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,
- lui donne tous pouvoirs à cet effet,
- décide que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune de Beinheim,
- accepte de verser une indemnité de 300 € pour les 6 arbres,
- les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

7. <u>RESTAURATION ET CONSERVATION DES PEINTURES MURALES DE L'EGLISE SAINTE CROIX - APPROBATION DU DEVIS ET DU PLAN DE FINANCEMENT.</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors des travaux de rénovation de l'église Sainte Croix, en 2016, des peintures murales ont été mises à jour, qui pourraient dater du 13^{ème} siècle et témoigneraient des décors de l'église originelle, dont subsiste probablement au moins le chœur.

Une étude a été faite afin de mieux déterminer la nature du décor, les principales problématiques de conservation et de restauration, ainsi que pour proposer un protocole d'intervention adapté et une évaluation chiffrée de ces interventions.

Dans ce contexte, divers devis ont été sollicités.

Ces travaux peuvent être éligibles auprès de la Région Grand Est au titre de la Préservation et Restauration du Patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit et par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace

Afin de pouvoir solliciter ces subventions, le conseil municipal doit approuver le projet et le plan de financement ci-dessous :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Coût de l'étude	1.260 €	
Coût des travaux	50.196	
Evacuation des gravats - Pose échafaudage -	10.000	
Protection du mobilier		
Subvention Région Grand Est :		3.000 €
20% avec plafond à 3.000 €		
Subvention Collectivité Européenne d'Alsace :		12.290 €
20%		
Fonds propres		46.166 €
TOTAL TTC	61.456 €	61.456 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration et de conservation des peintures murales de l'église Sainte-Croix,
- approuve le devis d'un montant de 50.195,70 € TTC établi par la société ATELIER LAYE sise à Grenoble,

- vote un crédit de 10.000 € pour l'évacuation des gravats, la pose d'un échafaudage et la protection du mobilier,
- approuve son plan de financement,
- sollicite les subventions auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs à l'effet des présentes.

8. <u>DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - DEMANDE</u> D'AUTORISATION.

VU la déclaration de travaux déposée le 18/04/2023 tendant à l'installation de panneaux photovoltaïques au 20, Rue du Presbytère à 67930 Beinheim.

CONSIDERANT que le demandeur, Monsieur Bernard HENTSCH est le Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur le Maire, directement intéressé, s'étant retiré lors du vote):

- autorise l'installation de panneaux photovoltaïques au 20, Rue du Presbytère à 67930 Beinheim, habitation appartenant à Monsieur le Maire,
- charge Monsieur Yannick TIMMEL, Adjoint, à signer la déclaration de travaux,
- lui donne tous pouvoirs à cet effet.

9. LOTISSEMENT « LA CROIX » - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle que le groupement « Uribat + » assure la maîtrise d'œuvre du projet Weber.

La commune de BEINHEIM a souhaité faire évoluer la commande initiale du marché selon l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique. En effet, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au bon déroulement des études de maitrise d'œuvre en cours.

Le groupement de Maitrise d'œuvre est en charge des études et procédures depuis le début et pour cette raison un changement de titulaire n'est pas opportun. Il apparait donc nécessaire, conformément à l'article R.2194-2 du code de la commande publique, d'amender le programme tels que décrits au Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché notifié le 4 août 2020 par les éléments suivants :

♣ Réflexion sur le périmètre d'aménagement : Intégration des parcelles en friche adjacentes à la zone de projet dans l'approche d'aménagement d'ensemble de la zone et vérification de l'opportunité d'acquisition de ces parcelles

Montant de la mission 1 : 2 400,00 € HT

♣ Modification du périmètre d'aménagement : Intégration dans le périmètre du projet de la parcelle n°479 nouvellement acquise par la commune de Beinheim.

Montant de la mission 2:1800,00 € HT

♣ Echanges complémentaires avec les services de l'ARS au vu de l'évolution du projet et de l'avancement des études de DEKRA

Montant de la mission 3 : 2 000,00 € HT

Organisation de réunions supplémentaires avec les services de la DDT, rédaction de compte-rendu et prise en compte des échanges pour l'évolution du projet d'aménagement

Montant de la mission 4 : 1 600,00 € HT

Aide à la commune pour le dépôt dématérialisé de l'autorisation environnementale

Montant de la mission 5 : 800,00 € HT

♣ Accompagnement de la commune aux réflexions pour les recherches de compensation hors site

Montant de la mission 6:800,00 € HT

Le montant de différentes missions supplémentaires s'élève à 9 400,00 \in HT soit 11 280,00 \in TTC (onze mille deux-cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 2 d'un montant de 11.280 € T.T.C. établit par le groupement « Uribat + » pour le dossier Loi sur l'Eau en autorisation environnementale,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents y afférents y compris l'ordonnancement de la dépense,
- lui donne tous pouvoirs à cet effet,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 du Lotissement « La Croix ».

La Secrétaire de Séance Danièle CLAUSS Le Maire Bernard HENTSCH